



VILLE DE  
**Draveil**

# **Règlement Local de Publicité (RLP)**

---

Tome III

---

**ANNEXES**

---

*Région Ile-de-France  
Département de l'Essonne*

**Ville de  
DRAVEIL**

**ARRET  
du projet de RLP**

**Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal, réuni en séance  
le 3 juillet 2025**



# Règlement Local de Publicité (RLP)

Tome III  
**ANNEXES**

**ANNEXE III.1**  
**Le zonage Publicité**

Région Ile-de-France  
Département de l'Essonne

Ville de  
**DRAVEIL**

**ARRET**  
**du projet de RLP**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal, réuni en séance  
le 3 juillet 2025

## III.1 : LES ZONES PUBLICITE

Le règlement local de publicité (RLP) de DRAVEIL est composé de cinq zones de publicité (ZP1 à ZP5).

### **ZONE DE PUBLICITE N° 1 (ZP1) : LES ESPACES NATURELS ET CLASSES**

**La Zone Publicité n° 1 (ZP1), délimitée sur l'agglomération de DRAVEIL, couvre les espaces naturels et remarquables où la publicité extérieure n'a pas sa place.**

**La ZP1** est constituée par les sites classés, et les espaces naturels figurant au PLU :

- Périmètres des sites classés :
  - *Parc du château de Villiers*
  - *Allée des Tilleuls dite allée Louis XIV*
- Espaces boisés classés (EBC) au sens du code de l'urbanisme figurant au PLU
- Zones naturelles et forestières dites « zones N » figurant au PLU. (*Art. R.151-24 du code de l'urbanisme*)

### **ZONE DE PUBLICITE N° 2 (ZP2) : LES SECTEURS D'INTERÊTS PATRIMONIAL ET REMARQUABLE**

**La Zone Publicité n° 2 (ZP2), délimitée sur l'agglomération de DRAVEIL, couvre les secteurs à forte valeur paysagère et patrimoniale à protéger au maximum de la pollution visuelle engendrée par les dispositifs publicitaires.**

**La ZP2** est constituée par les périmètres de protection, les sites inscrits, et certaines zones à protéger, totales ou partielles, figurant au PLU :

- Périmètres Délimités des Abords du Monument Historique :
  - *Le Château de Villiers*
- Périmètres de protection des sites patrimoniaux remarquables (SPR) :
  - *Le site de Paris-Jardins*
  - *L'avenue Marcelin Berthelot*
  - *L'ancienne école située 75 bld du Général de Gaulle*
- Site inscrit :
  - *Le parc du château de Villiers*
- Zones figurant au PLU : « *UBa / UApm / UAa / UAb / UL* », qui couvrent le Centre-Ville.

## **ZONE DE PUBLICITE N° 3 (ZP3) : LES AXES ROUTIERS ET LA ZA DE MAINVILLE**

**La Zone Publicité n° 3 (ZP3), délimitée sur l'agglomération de DRAVEIL, s'étend sur les axes de flux quotidiens d'implantations de dispositifs publicitaires, avec l'instauration d'obligations de densité, de format, et d'intervalle entre chaque dispositif, pour des raisons de préservation du cadre paysager.**

La délimitation des secteurs d'encadrement de la publicité extérieure permet de préserver la qualité des façades de bâtiments qui sont implantés aux abords des axes routiers mais également les abords périphériques des axes routiers.

**La ZP3** est constituée par des tronçons routiers et la zone d'activités de Mainville :

- Boulevard Henri Barbusse D448 (zonage UBa figurant au PLU), depuis l'entrée de ville jusqu'en limite de la ZP2.
- Boulevard du Général de Gaulle D931 (zonage UBa figurant au PLU), depuis l'entrée de ville jusqu'en limite de la ZP2.
- Zone d'activités de Mainville (zonage UI du PLU) et son avenue de l'Europe D31.

## **ZONE DE PUBLICITE 4 (ZP4) : LES ZONES RESIDENTIELLES**

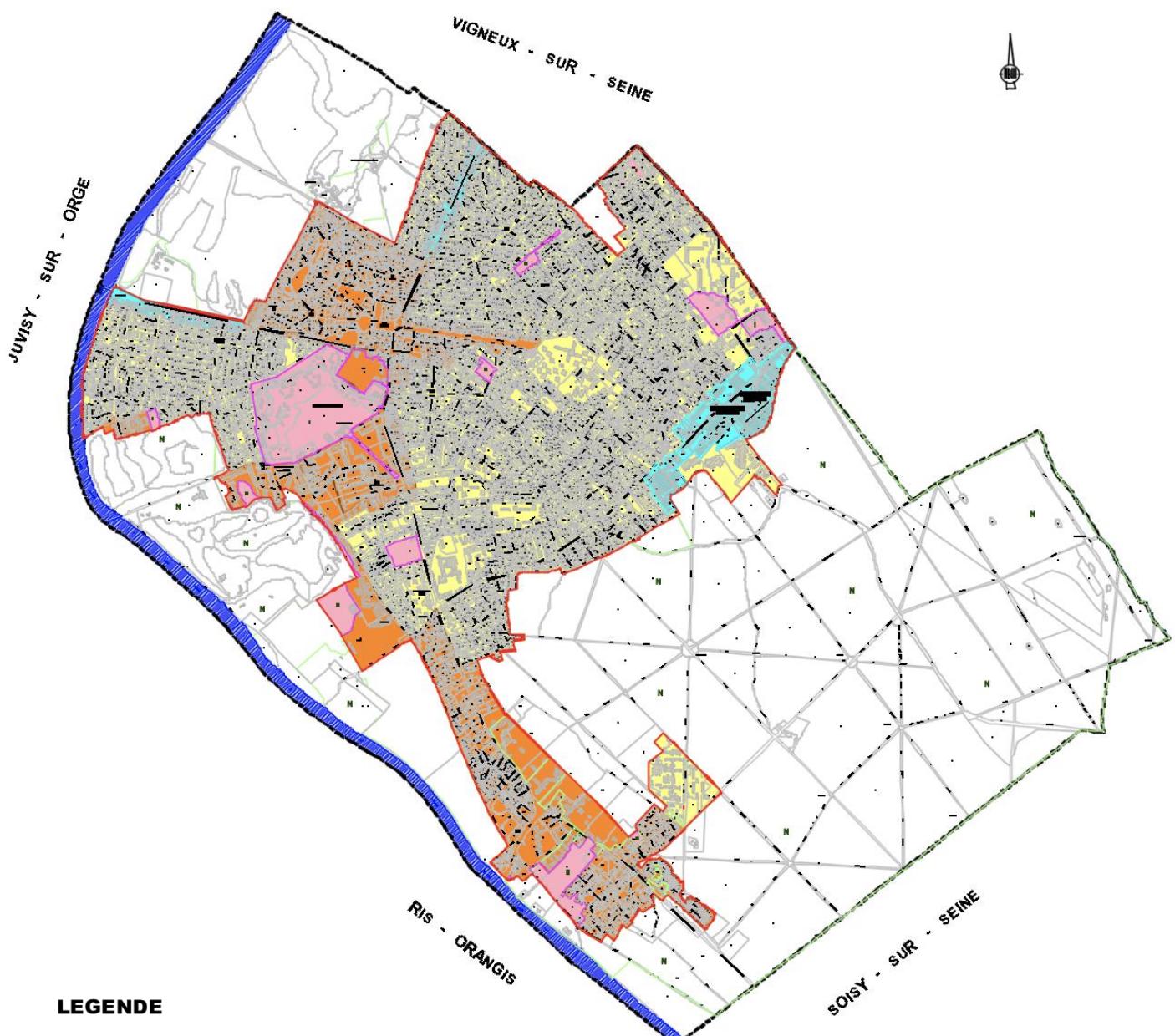
**La Zone Publicité n° 4 (ZP4), délimitée sur l'agglomération de DRAVEIL à l'exception des zones ZP1, ZP2 et ZP3, tend vers un équilibre entre la protection du cadre de vie et la préservation de la signalisation de l'activité économique locale.**

**La ZP4** est constituée par les quartiers à dominantes résidentielles composés de l'habitat collectif et pavillonnaire, de commerces de proximité et de petits centres commerciaux.

## **ZONE DE PUBLICITE N° 5 (ZP5) : LES SECTEURS HORS AGGLOMERATION**

**La Zone Publicité n° 5 (ZP5) est constituée par les secteurs hors agglomération composés de périmètres de protection, de sites inscrits, et de zones naturelles figurant au PLU :**

- Périmètres Délimités des Abords du Monument Historique :
  - *Le Château de Villiers*
  - *Menhir de la Pierre à Mousseaux (périmètre existant depuis Vigneux-sur-Seine)*
  - *Château de Trousseau (périmètre existant depuis Ris Orangis)*
- Sites inscrits :
  - *Château de Villiers*
  - *Rives de Seine*
- Espaces boisés classés (EBC) au sens du code de l'urbanisme figurant au PLU.
- Zones naturelles et forestières dites « zones N » figurant au PLU. (*Art. R.151-24 du code de l'urbanisme*)



**LEGENDE**

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- Zone de Publicité n° 1
- Zone de Publicité n° 2
- Zone de Publicité n° 3
- Zone de Publicité n° 4
- Zone de Publicité n° 5



VILLE DE  
**Draveil**

# **Règlement Local de Publicité (RLP)**

---

Tome III  
**ANNEXES**

---

**ANNEXE III.2**  
**Le zonage Enseigne**

*Région Ile-de-France  
Département de l'Essonne*

**Ville de  
DRAVEIL**

**ARRET  
du projet de RLP**

**Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal, réuni en séance  
le 3 juillet 2025**

## III.2 : LES ZONES ENSEIGNE

Le règlement local de publicité (RLP) de DRAVEIL est composé de trois zones enseigne (ZE1 à ZE3).

### **ZONE ENSEIGNE N° 1 (ZE1) : LES ESPACES NATURELS ET CLASSES, ET LES SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL ET REMARQUABLE**

**La Zone Enseigne n° 1 (ZE1), s'étend sur le territoire de DRAVEIL, à l'exception des zones ZE2 et ZE3.**

**La ZE1** est constituée de périmètres de protection, de zones naturelles et remarquables, et certaines zones totales ou partielles figurant au PLU, qui méritent de valoriser les secteurs économiques qui s'y trouvent.

- Périmètres des sites classés :
  - *Parc du château de Villiers*
  - *Allée des Tilleuls dite allée Louis XIV*
- Périmètres Délimités des Abords du Monument Historique :
  - *Le Château de Villiers*
  - *Menhir de la Pierre à Mousseaux (périmètre existant depuis Vigneux-sur-Seine)*
  - *Château de Troussau (périmètre existant depuis Ris Orangis)*
- Périmètres de protection des sites patrimoniaux remarquables (SPR) :
  - *Le site de Paris-Jardins*
  - *L'avenue Marcelin Berthelot*
  - *L'ancienne école située 75 bld du Général de Gaulle*
- Sites inscrits :
  - *Le parc du château de Villiers*
  - *Château de Villiers*
  - *Rives de Seine*
- Espaces boisés classés (EBC) au sens du code de l'urbanisme figurant au PLU
- Zones naturelles et forestières dites « zones N » figurant au PLU. (*Art. R.151-24 du code de l'urbanisme*)
- Zones figurant au PLU : « *UBa / UAp / UAa / UAb / UL* », qui couvrent le Centre-Ville

## **ZONE ENSEIGNE N° 2 (ZE2) : LES CENTRES COMMERCIAUX ET LES ZONES D'ACTIVITES**

**La Zone Enseigne n° 2 (ZE2), délimitée sur l'agglomération de DRAVEIL, couvre les zones d'activités commerciales et industrielles.**

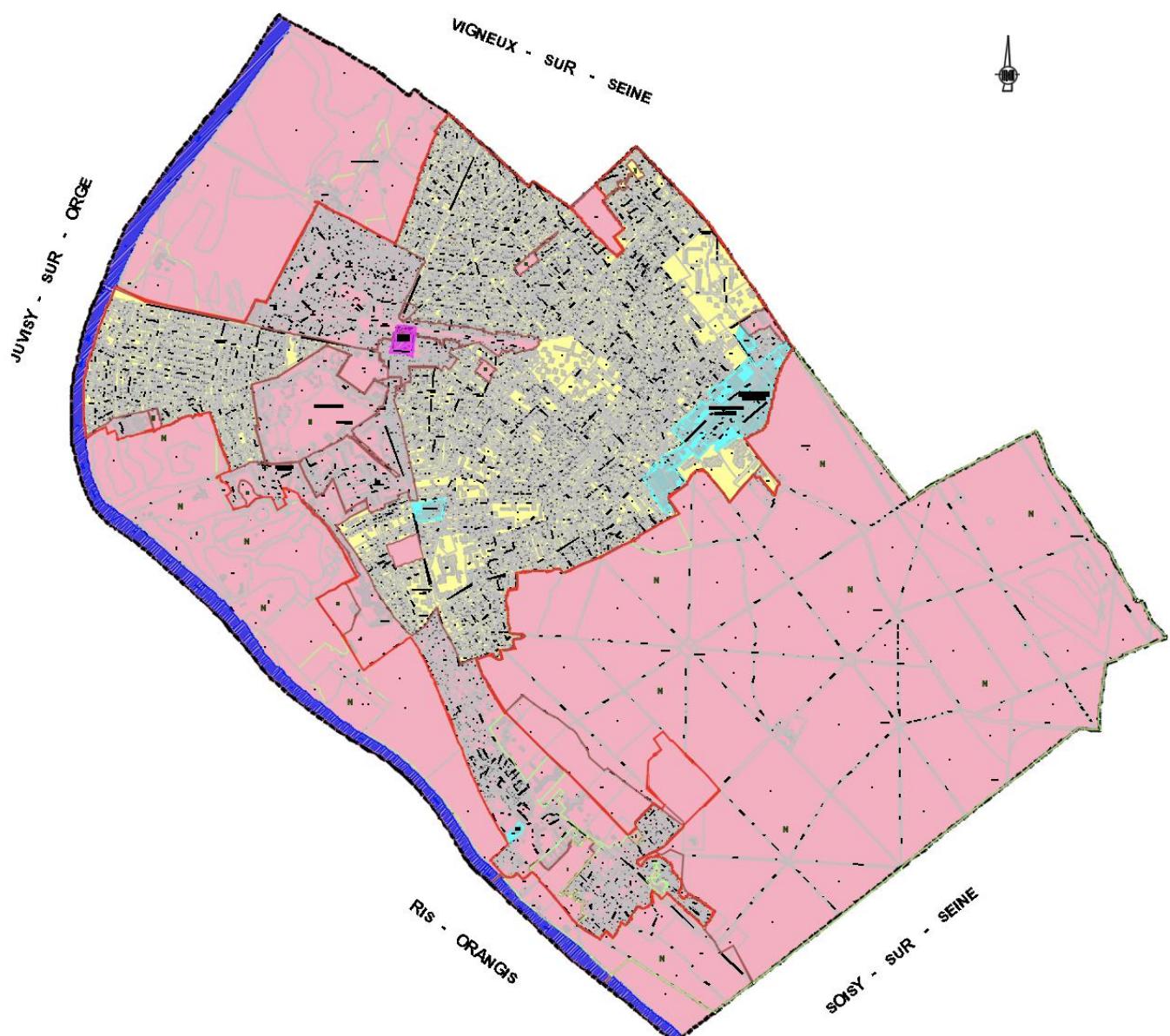
**La ZE2** est constituée comme suit :

- Centre commercial INTERMARCHE
- Centre commercial ALDI
- Zone d'activités commerciale et industrielle de Mainville
- Centre commercial LIDL

## **ZONE ENSEIGNE N° 3 (ZE3) : LES ZONES RESIDENTIELLES**

**La Zone Enseigne n° 3 (ZE3), couvre l'agglomération de DRAVEIL à l'exception de la zone ZE2, et s'oriente vers un équilibre entre la préservation du cadre de vie et le développement de l'activité économique locale.**

**La ZE3** est constituée par les quartiers à dominantes résidentielles composés de l'habitat collectif et pavillonnaire, de commerces de proximité et de petits centres commerciaux.



#### LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- Zone Enseignes n° 1
- Zone Enseignes n° 2
- Zone Enseignes n° 3



VILLE DE  
**Draveil**

# **Règlement Local de Publicité (RLP)**

---

Tome III  
**ANNEXES**

---

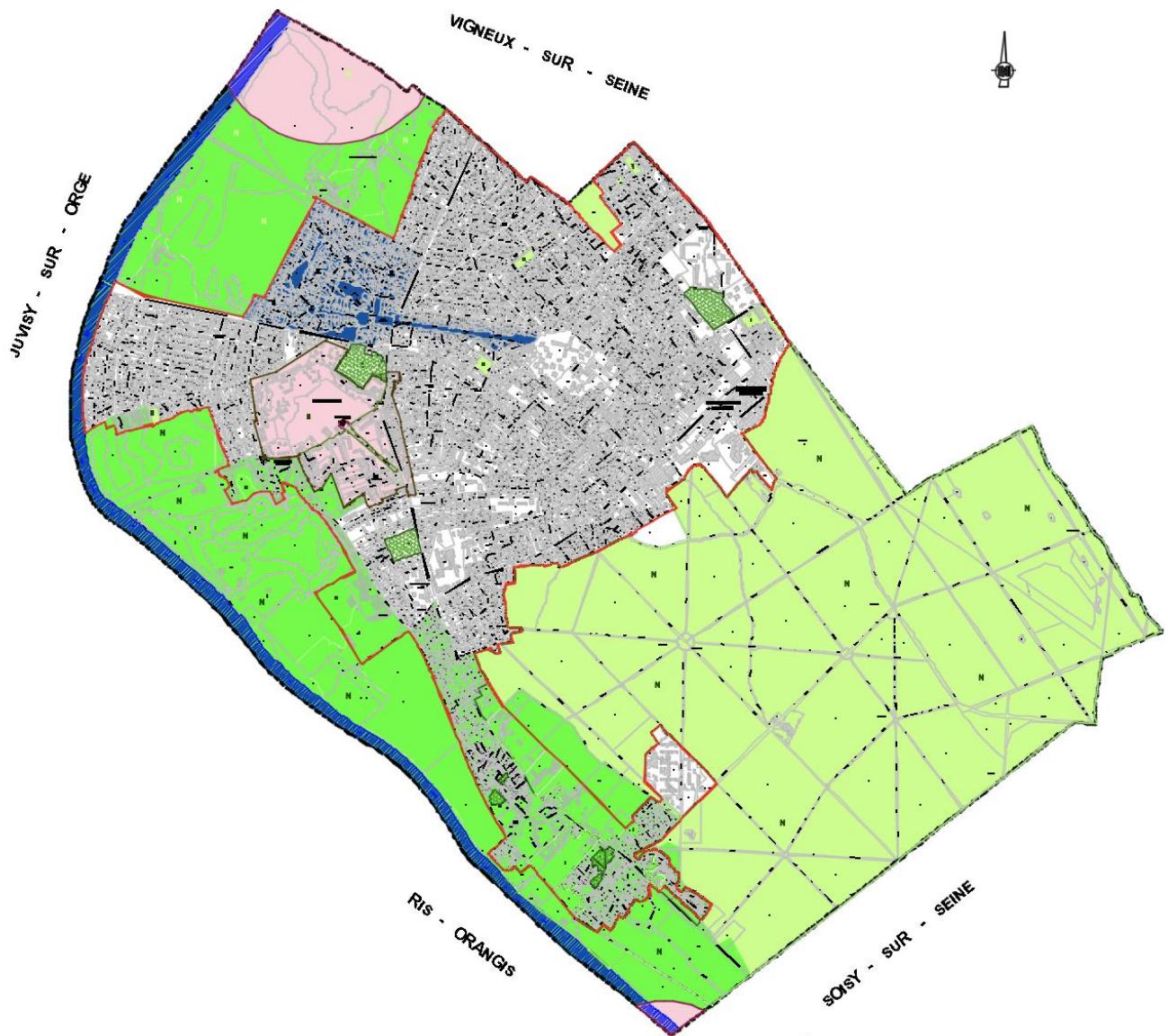
**ANNEXE III.3**  
**Le patrimoine historique,  
naturel et remarquable**

*Région Ile-de-France  
Département de l'Essonne*

**Ville de  
DRAVEIL**

**ARRET  
du projet de RLP**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal, réuni en séance  
le 3 juillet 2025



#### LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ★ Monument Historique
- Périmètre de protection Monument Historique
- Sites classés
- Sites inscrits
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Espaces boisés classés et zones naturelles



Région Ile-de-France  
Département de l'Essonne

Ville de  
DRAVEIL

# Règlement Local de Publicité (RLP)

Tome III  
**ANNEXES**

**ANNEXE III.4**  
**La délimitation du**  
**périmètre d'agglomération**

**ARRET**  
**du projet de RLP**

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal, réuni en séance  
le 3 juillet 2025

## Arrêté municipal délimitant le périmètre d'agglomération



### VILLE DE DRAVEIL

#### ARRETE DU MAIRE

N° SG 25 05 047

Service : Services Techniques  
Affaire suivie par : CM / LP / EM

Nomenclature : 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.4 Limites territoriales  
Objet : Réglementation permanente fixant les limites communales et d'agglomération de Draveil

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : Le jugement ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement faite devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable au cas où une demande d'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Seul dispositif législatif ou réglementaire contraire, dans le cas où le litige géré par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à l'quelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être stable à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est pas forcés qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1<sup>er</sup> Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée se peut être prise par décret ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2<sup>me</sup> Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnées, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal mentionné par le site « TéleRecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.tlrecours.fr](http://www.tlrecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le 06.05.2025

Publication le 06.05.2025  
Transmis en Préfecture le : 06.05.2025

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les limites communales de Draveil, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées conformément au tableau ci-dessous indiquant les entrées de Draveil avec les coordonnées GPS. Les panneaux mis en place sont de type EB10 :

N°	ADRESSES	COORDONNES Y	COORDONNES X
1	Rue Alphonse Daudet (D448)	48.6565 32	2.4346 67
2	Rue de Ris (D31)	48.6617 27	2.4171 31
3	Pont de la 1 <sup>re</sup> Armée Française (D931)	48.6885 73	2.3895 36
4	Avenue des Bleuets	48.6971 60	2.4130 23
5	Boulevard Henri Barbusse (D448)	48.695964	2.414827
6	Avenue du Plateau	48.695302	2.416002
7	Avenue Pasteur	48.6952 52	2.4160 58
8	Avenue du Bois	48.6943 88	2.4173 76
9	Avenue Henri Boissier	48.6944248	2.417525
10	Rue Jacqueline Jeunon	48.6939 53	2.4187 88
11	Rue Pierre Brossolette	48.6935 54	2.4290 96
12	Rue du Chemin Vert	48.6922 00	2.4310 64
13	Rue Waldeck Rousseau (D31)	48.6882 79	2.4349 01

## Arrêté municipal délimitant le périmètre d'agglomération

### ARTICLE 2 :

Draveil étant limitrophe de part et d'autre de son territoire avec des agglomérations, il n'y a pas lieu d'installer des panneaux de sortie dans une autre agglomération (Juvisy-sur-Orge, Vigneux-sur-Seine, Ris-Orangis et Soisy-sur-Seine).

### ARTICLE 3 :

L'arrêté permanent n° SG 24 07 061 est rapporté ; seul l'arrêté SG 25 05 047 fait foi.

### ARTICLE 4 :

Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Draveil, le 06 MAI 2025

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil



## Délimitation du périmètre d'agglomération

